

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

REGION ADMINISTRATIVE DE LABE

PREFECTURE DE LABE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité



DECISION N° 020 /PLA/2018
Portant Agrément de l'Association Villageois 2.O

Le Préfet de Labé,

- Vu la constitution;
- Vu le décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement et nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2016/N°384/PRG/SGG, du 23 Décembre 2016, portant nomination de **El hadj Safioulahi BAH** dans les fonctions de Préfet de Labé;
- Vu la Loi/2005/N°013/AN, en date du 04 Juillet 2005, régissant les ONG et Associations en République de Guinée ;
- Vu la demande formulée par l'Association Villageois 2.O, et après études concluantes par le Service Préfectoral de Développement (SPD) du Dossier de l'Association.

DECIDE

Article 1^{er} / - l'Association Villageois 2.O est agréée en qualité d'Association Apolitique à but non lucratif conformément à la Loi L/2005/013/AN, en date du 04 Juillet 2005 fixant le régime des Associations en République de Guinée.

Article 2 / - La Présente Décision d'Agrément qui a une durée de trois (3) ans expire automatiquement si avant la fin des six (6) mois consécutifs, l'Association ne demande son renouvellement.

Le renouvellement de la présente Décision est subordonné à l'évaluation préalable par le Service Préfectoral de Développement (SPD) des activités réalisées sur le terrain par rapport aux objectifs contenus dans le Plan d'Action de l'Association.

Article 3/ - Le Siège Social de l'Association Villageois 2.O est fixé à Konkola, Commune Urbaine de Labé.

Article 4 / - l'Association Villageois 2.O, représenté par Monsieur **Sally Bilaly SOW** Coordinateur de l'Association Tél : **620-03-03-60** se fixe pour objectifs :

- Accroître la participation citoyenne dans tous les secteurs d'activités ;
- Renforcer la capacité des citoyens, élèves et étudiants sur l'utilisation des TIC ;
- Promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la citoyenneté et la bonne Gouvernance sur internet.
- Outiller les jeunes sur les techniques de montage de projets numérique et citoyen ;
- Valoriser et promouvoir les modèles de réussite sur Internet ;
- Créer un espace de travail collaboratif (coworking) ;
- Etablir des liens de partenariat avec toutes les structures intéressées par les TIC ainsi que celles accordant une assistance aux médias citoyens.

Article 5 / - l'Association Villageois 2.O est tenu de se conformer strictement aux dispositions des statuts et règlement en vigueur en République de Guinée.

Article 6 / - l'Association Villageois 2.O doit fournir un rapport d'activités au Service Préfectoral de Développement (SPD).

Article 7 / l'Association Villageois 2.O, est tenu au respect des dispositions de la Loi/013/2005/AN, en date du 04 Juillet 2005 régissant les Groupements économiques à caractère coopératif, les mutuelles à caractère non financier et les coopératives.

Article 8 / - Toute modification des Statuts de l'Association Villageois 2.O devra être signalée au (SPD) de Labé dans les trente (30) jours qui suivent.

Article 9 / - La Présente Décision d'agrément qui entre en vigueur à compter de la date de signature sera enregistrée et publiée partout ou besoin sera.

Ampliations :

Préfecture..... 1
 C.U de Labé..... 1
 D.M.R 1
 Intéressé..... 1
 Archives..... 2/6

Labé le 08.../...3.../2018



Elhadj Safioulahi BAH